

Arrêté d'organisation de l'élection du binôme de Direction du laboratoire du GRANEM pour le Contrat quinquennal 2028-2032

Objet

Le Règlement Intérieur du GRANEM prévoit en son article 5 :

Art. 5.2 : « Le Conseil de laboratoire est une instance de représentation du personnel. (...) [II] transmet son avis sur la nomination du/de la Directeur.trice de l'Unité aux Commissions de la Recherche des Etablissements de tutelle avant nomination par les Présidents.es de ces Etablissements. (...) »

Art. 5.3 : « La direction du GRANEM est assurée par un.e Directeur.trice et un.e Directeur.trice adjoint.e (1 membre section 05 et 1 membre section 06). (...) »

Le/la Directeur.trice [et Le/la Directeur.trice adjointe] est un/une Professeur des universités ou HDR en poste à l' Université d'Angers, et membre titulaire de l' Unité.

Le binôme de direction (1 membre section 05 et 1 membre section 06) est élu pour la durée du contrat quinquennal. Les candidats à la direction de l'Unité (élection d' un binôme Directeur.trice et Directeur.trice adjoint.e) doivent déposer leur candidature auprès de l'administrateur gestionnaire de l'Unité au moins huit jours avant la date de l'élection du/de la Directeur.trice et du/de la Directeur.trice adjointe de l'unité par les membres du conseil de laboratoire. Ce vote s'exprime à bulletin secret. Il est acquis à la majorité absolue des votes exprimés. Les procurations ne seront pas acceptées.

Le/la Directeur.tr ice [et Le/la Directeur.trice adjointe]est ensuite nommé.e par les Présidents.es des Etablissements de tutelle pour la durée du contrat quinquennal, renouvelable une fois, sur proposition du Conseil de laboratoire et après avis favorable des Commissions de la Recherche de ces Etablissements. (...).».

En conséquence, je soussignée Frédérique CHÉDOTEL, Directrice du GRANEM, organise l'élection du binôme de Direction du laboratoire du GRANEM pour le Contrat quinquennal 2028-2032.

Acte de candidature

Peut faire acte de candidature tout binôme constitué d'un membre de section 05 (Sciences Économiques) ET un membre de section 06 (Sciences de Gestion et du Management), Professeure ou Professeur des Universités ou Chercheuse ou Chercheur titulaire de l'Habilitation à Diriger des Recherches, en poste à l'Université d'Angers et membre titulaire du GRANEM.

La période de candidatures s'étend du 10/04/2026 au 25/05/2026 23h59

L'acte de candidature est à envoyer par mail intitulé « Candidature Direction du GRANEM : [nom Directeur.trice] et [nom Directeur.trice adjoint.e] »

au secrétariat du Granem secretariat.granem@contact.univ-angers.fr

Chaque binôme candidat est invité à joindre sa « profession de foi » à l'acte de candidature.

Campagne

Le secrétariat du Granem communique les candidatures le 26/05/2026, par mail, aux membres du Granem, débutant la période dite de campagne.

Les « professions de foi » transmises au secrétariat du Granem lors de la période de candidature seront portés à la connaissance des membres du Granem sur l'intranet de l'Unité, rubrique « Assemblée Générale »

Les adresses génériques, mailing-lists et réseaux du Granem ne peuvent pas être mobilisés par les binômes candidats à des fins de campagne. Durant toute la période de campagne, chaque membre du Granem peut solliciter des informations complémentaires

directement auprès des binômes candidats et chaque binôme candidat peut publier son projet sur tout support de son choix hors le site du Granem.

Lors de l'Assemblée Générale du Granem du 09/06/2026, chaque binôme candidat est invité à présenter son projet et répondre aux questions des membres du Granem.

Il sera possible, entre l'AG et 14 juin, de transmettre une nouvelle version de profession de foi (tenant compte des suggestions apportées lors de l'AG), en vue de sa mise à disposition sur l'intranet et de la réunion du conseil.

Afin d'éviter la sur-sollicitation des membres du Conseil, le secrétariat du Granem met en place un sondage du 26/05/2026 au 14/06/2026, permettant à chaque membre du Granem de communiquer, anonymement s'il le souhaite, son positionnement à ses représentantes et représentants au Conseil. Les données de ce sondage seront communiquées le 15/06/2026 à chaque membre du Conseil, achevant la période dite de campagne.

À l'issue de cette période de campagne, il est demandé aux candidats et leurs équipes de cesser toute propagande afin de garantir la sérénité et la sincérité du vote du Conseil.

Electeurs

L'avis du Conseil du Granem (membres élus et nommés), organe représentatif des membres de l'Unité, est sollicité pour désigner le binôme de Direction du laboratoire du Granem pour le Contrat quinquennal 2028-2032.

La liste des membres du Conseil est annexée à cet arrêté d'organisation.

Vote

Le Conseil s'exprime sur les candidatures lors de la réunion du Conseil du Granem du 18/06/2026 par un vote à bulletin secret sans procuration au scrutin binominal majoritaire.

Le vote est acquis à la majorité absolue des votes exprimés.

Le résultat de ce vote fait l'objet d'un procès-verbal :

Procès-verbal

Le Procès-verbal de ce vote valant avis de désignation sera communiqué à l'ensemble des membres du GRANEM le 18/06/2026.

La Directrice du GRANEM transmettra cet avis du Conseil à la Présidente de l'Université, lui proposant la nomination de ce binôme de Direction désigné en qualité de Directeur.trice et Directeur.trice adjoint.e du laboratoire du Granem pour le Contrat quinquennal 2028-2032.

Cette proposition de nomination sera mise à l'ordre du jour d'une réunion de la commission recherche, qui s'exprimera par un vote. Sur vote favorable de la Commission Recherche, la Présidente de l'Université nommera les Directeur.trice et Directeur.trice adjoint.e du laboratoire du Granem pour le Contrat quinquennal 2028-2032.

Angers le 26/03/2026

Frédérique CHÉDOTEL
Directrice du GRANEM

